

**OBJECTIFS :**

Tous les acteurs intervenant à proximité des réseaux (maîtres d'ouvrage publics et privés, ainsi que leurs appuis en maîtrise d'œuvre, et les entreprises de travaux) doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Cette autorisation est délivrée par l'employeur après un test sur les compétences acquises (réforme anti-endommagement).

Ce module de formation permet :

- L'acquisition ou la mise à jour de ses connaissances de la réglementation DT-DICT et du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (Guide Technique).
- L'identification des risques liés aux travaux à proximité des réseaux dans le cadre de l'activité de concepteur ou encadrant.
- La préparation au QCM Concepteur ou QCM Encadrant, de contrôle de compétences pour l'intervention à proximité des réseaux.

En accord avec l'arrêté du 22 décembre 2015, elle permet à l'employeur de délivrer l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) au salarié.

**PUBLIC :**

AIPR Concepteur : Personnels intervenant pour le compte du responsable de projet : maître d'ouvrage ou maître d'œuvre, devant intervenir en préparation ou suivi de projets de travaux.

AIPR Encadrant : Personnels de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux).

**PRÉ-REQUIS :**

Connaissances préalables requises dans le vocabulaire et les techniques d'exécution associées aux ouvrages de réseaux aériens et souterrains. Être âgé de 18 ans minimum.

**CONTENU :**

Chapitre 1 : Réglementation et acteurs  
Chapitre 2 : Endommagement des réseaux  
Chapitre 3 : Mesures de prévention  
Chapitre 4 : Règles métier  
Chapitre 5 : Cartographie  
Chapitre 6 : Déroulement d'un chantier

Le module comporte des exercices et des mises en situation filmées.

3 entraînements au test QCM-IPR final sont proposés.

**NOM DU RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE :**

Gil GUERMEUR (au sein du centre).

**MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :**

L'apprenant a accès à la formation via une plateforme de formation à distance spécialisée. Le module e-learning est constitué d'animations multimédia : vidéo, 2D, 3D, photographies.

En fin de formation un document de synthèse est à télécharger, l'apprenant peut consulter ce document dès que nécessaire.

**DATES DE FORMATION :**

Selon les disponibilités de l'apprenant.

Le test final, selon le calendrier des sessions du centre. Contacter le centre AFA au 02 41 54 88 08 ou consulter le site <https://www.afaformation.com/portfolio/aipr-autorisation-dintervention-a-proximite-des-reseaux/>.

**DURÉE :**

45 minutes de formation en e-learning (à distance).  
1h00 de test AIPR en présentiel dans les locaux d'AFA.

**LIEU DE FORMATION :**

Pour la formation : Tout lieu disposant d'un poste de travail avec accès à internet

Pour la session d'examen : Centre AFA - le Gravier, 49000 ECOUFLANT

Centre AFA - 108 rue de la Rompure, St Lambert des Levées, 49400 SAUMUR

Au sein de votre entreprise s (en intra)

**MODALITÉS DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS :**

En cas de question ou difficulté en cours de la formation, l'adresse mail et le numéro de téléphone du e-tuteur sont donnés à l'apprenant avec les éléments de connexion.

Évaluation nationale des compétences par test QCM sur la plateforme du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, le candidat doit obtenir au minimum 60 % du total de points correspondant à des réponses bonnes.

**SANCTION VISÉE :**

Attestation de compétences, en cas de réussite à l'examen. Cette attestation permet à l'employeur de délivrer l'AIPR (CERFA N° 15465\*02.)

L'attestation est valable 5 ans.